

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

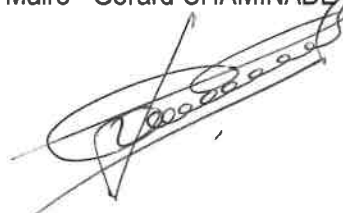
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 04 septembre 2026

N°	Ordre du jour	Décision du conseil
	Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026	Adopté
2026/24	MODIFICATIONS BUDGETAIRES.	adoptée
2026/25	DON D'UN GROUPE ELECTROGENE A LA COMMUNE.	Adoptée
2026/26	DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE.	Adoptée

Le Maire Gérard CHAMINADE



Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 7 SEP. 2026

ID : 087-218708402-20260904-2026_24-BF

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

CANTON DE SAINT YRIEIX

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2026 / 24 - SÉANCE du 04 septembre 2026

MODIFICATIONS BUDGETAIRES.

Date de la convocation : le 25 août 2026.

Date d'affichage : le 25 août 2026.

Le 04 septembre 2026 2026, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 08 Procuration : 02 Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Evelyne TONGOURIAN, Michel DESCAMPS, Loïse MOURNETAS, Gwladys LAVAUD, Bernadette LACOURARIE.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Jérémy CABIROL à Bernadette LACOURARIE, Elodie GAUTHERIE à Gérard CHAMINADE.

ABSENTS : Patrick ROUGERIE.

Secrétaire de séance : Gérard TRICONE

Monsieur le Maire indique au conseil que le budget communal nécessite des modifications, aussi, il propose de modifier les lignes budgétaires du budget communal, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

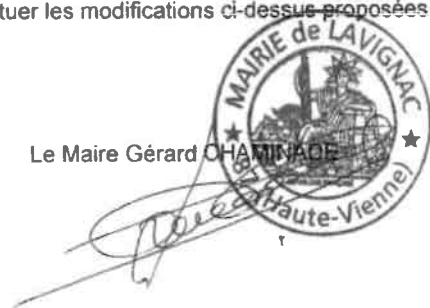
Budget communal – section fonctionnement-			
En diminution		Crédits en augmentation	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
615221	4250	60611	150
		6064	300
		6228	400
		615228	3000
		6455	200
		6456	100
		7068129	50
		66112	50
	4250		4250
Budget communal – section investissement -			
En diminution		Crédits en augmentation	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
21316	3000	2188	3000
TOTAL	3000		3000

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer les modifications ci-dessus proposées par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Pour copie conforme en Mairie.

Publiée le 07 septembre 2026

Le Maire Gérard CHAMINADE



Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

7 SEP. 2026

ID : 087-218708402-20260904-2026_25-DE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

CANTON DE SAINT YRIEIX

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2026 / 25 - SÉANCE du 04 septembre 2026

DON D'UN GROUPE ELECTROGENE A LA COMMUNE ;

Date de la convocation : le 25 août 2026 2026

Date d'affichage : le 25 août 2026 2026

Le 04 septembre 2026 2026, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 08 Procuration : 02 Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Evelynne TONGOURIAN, Michel DESCAMPS, Loïse MOURNETAS, Gwladys LAVAUD, Bernadette LACOURARIE.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Jérémy CABIROL à Bernadette LACOURARIE, Elodie GAUTHERIE à Gérard CHAMINADE.

ABSENTS : Patrick ROUGERIE.

Secrétaire de séance : Gérard TRICONE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Madame Marie Louise DAURIAT, demeurant au 01 le Bost commune de LAVIGNAC, CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en un groupe électrogène de marque France POWER, modèle : WFM B 6100DE, n° de série 45748-9441 ANALOG 00.

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à remédier à des coupures d'électricité éventuelles sur les bâtiments publics.

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette donation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **décide à l'unanimité de** :

Article 1^{er} : D'accepter le don offert par Madame Marie Louise DAURIAT, demeurant au 01 le Bost commune de LAVIGNAC,

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à Madame Marie Louise DAURIAT pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Publiée le 07 septembre 2026

Le Maire Gérard CHAMINADE



Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 7 SEP. 2026
ID : 087-218708402-20260904-2026_26-DE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2026 / 26 - SÉANCE du 04 septembre 2026

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES PROPOSE PAR LE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE

Date de la convocation : le 25 août 2026 2026

Date d'affichage : le 25 août 2026 2026

Le 04 septembre 2026 2026, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 08 Procuration : 02 Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Evelyne TONGOURIAN, Michel DESCAMPS, Loïse MOURNETAS, Gwladys LAVAUD, Bernadette LACOURARIE.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Jérémy CABIROL à Bernadette LACOURARIE, Elodie GAUTHERIE à Gérard CHAMINADE.

ABSENTS : Patrick ROUGERIE.

Secrétaire de séance : Gérard TRICONE

Monsieur le Maire indique au conseil que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement. L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents ;
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité) ;
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif ;
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Publiée le 07 septembre 2026

Le Maire Gérard CHAMINADE

